



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 20 JAN. 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**Décharge non autorisée de SCI GABRIENCES  
au lieu-dit « Port du Noyer »  
Sur la commune de ARVEYRES**

Fiche de suivi n°: 9787-520001-2B-3

Référence Courrier : MDu-UT33-EI-11-12

Référence Préfecture :

Affaire suivie par :

[matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr](mailto:matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 00 05 18

Fax : 05 56 00 04 57

**OBJET : SCI GABRIENCES - CET de "Port du Noyer" à Arveyres -  
Étude de diagnostic des sols d'une zone de remblais de déchets**

**Rapport de l'inspection des installations classées  
à  
Monsieur le préfet de Gironde**

## **I. Objet**

Par transmission en date du 17 décembre 2010, la SCI GABRIENCES a fait parvenir au service de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une évaluation de la qualité environnementale des sols, au lieu-dit « Port du Noyer » à Arveyres. L'étude a été réalisée en décembre 2010 par la société BUREAU VERITAS, à la suite du courrier du 11 octobre 2010, de l'inspection demandant à la SCI GABRIENCES de transmettre les documents attestant que les risques liés à la présence de ces déchets ont bien été pris en compte, a minima pour la réalisation des travaux du centre de contrôle de poids lourds et d'une manière générale pour la remise en état du site.

Le site a accueilli des remblais de déchets de 1968 à 1970. La partie du site faisant l'objet de la présente étude a été achetée en 1999 par la SCI GABRIENCES, cette partie est réaménagée en parking poids lourds. Actuellement, le site fait l'objet d'une construction d'un centre de contrôle technique de poids lourds. Ce dernier chantier a permis de mettre en évidence la présence de ces remblais de déchets.

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces documents.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

## II. Analyse du dossier

### II.1 – Description du site

Le terrain d'investigation est en bordure de la RN 2039 sur la commune d'Arveyres Parcelle 36 section ZB. Hors, selon l'étude historique, la zone de remblais de déchets est plus vaste que la surface de la parcelle sus-évoquée faisant l'objet de l'étude. L'épaisseur des déchets qui sont en place depuis 40 ans, est d'environ 1,5 à 2 mètres sous une couche d'enrobé de 0,2 mètres.

La seule zone protégée présente à proximité du site est la Zone Nouvelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type 2, 3564 Vallée de l'Isle : tronçon de Libourne à Guîtres

Aujourd'hui, le site est imperméabilisé par la couche d'enrobé et la présence des déchets n'est pas visible, compte tenu de leur total enfouissement.

### II.2 – Géologie

Le site est implanté sur des formations alluviales du quaternaire constituées de remblais (entre 0 et 2m), d'argile (entre 2 et 3m), d'alluvions (entre 3 et 15m), et enfin de graviers tassés (entre 15 et 19,5m).

Ces formations se sont déposées sur une succession de marne et de roche correspondant à l'éocène supérieur.

### II.3 – Hydrogéologie

La nappe phréatique superficielle est contenue dans les alluvions présentes dans le secteur. D'après l'étude, la nappe serait présente à une profondeur de 3 m sous le sol naturel et s'écoulerait en direction de la Dordogne situé à environ 250 m du site. Cependant, l'étude ne donne pas d'indication précise concernant le battement de la nappe superficielle, notamment entre hautes et basses eaux.

### II.3 – Hydrologie

L'ancien dépôt de déchets se trouve dans la plaine alluviale de la Dordogne. Cette dernière s'écoule à une distance d'environ 250 m du site étudié.

### II.4 – Analyses réalisées

#### **· Eaux souterraines**

Les captages répertoriés à proximité du site ne sont plus en exploitation et, selon le bureau d'étude, ne représentent plus de ce fait de risque de transfert de pollution.

Cependant, aucun prélèvement n'a été effectué dans un forage en amont et en aval hydraulique du site, on peut donc pas avoir une idée représentative de la qualité de la nappe superficielle.

En outre, le niveau de la nappe, en fonction des périodes hautes ou basses des eaux, n'est pas étudié, ce qui ne permet pas d'apprécier la possibilité d'un lessivage du massif de déchets par cette même nappe.

En conclusion, l'étude ne permet pas mettre en évidence la présence d'un éventuel panache de pollution.

#### **· Eaux superficielles**

Le système hydraulique proche à 250 m, est composé par le fleuve « la Dordogne » et son affluent « l'Isle » qui peuvent être impactés par la décharge.

Par ailleurs, la ZNIEFF 3564 est potentiellement sensible à une éventuelle pollution.

## Sols

L'analyse du sol, au niveau des 2 sondages sur une profondeur de 0 à 2,1 m, a permis de :

- définir la nature et l'épaisseur des matériaux recouvrant les déchets ;
- définir l'épaisseur et la nature des déchets ;
- contrôler la nature du sol support ;
- d'analyser sur 2 échantillons par sondage, dont le nombre et la profondeur sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Ref. sondage	Ref. échantillon	Profondeur des échantillons (m)
S1 (situé au Nord-Ouest)	G1	0,5 à 1 m
	G2	1,5 à 2 m
S1 (situé au Sud-Est)	G3	0,5 à 1 m
	G4	1,6 à 2,1 m

La réalisation des sondages a mis en évidence, lors de l'investigation, la présence de bois et de morceaux de sac plastique constatée dans la matrice de terre excavée.

Les analyses de sols réalisées en laboratoire font ressortir les points suivants :

- Les analyses réalisées sur les BTEX et PCB sont inférieures au seuil de quantification sur l'ensemble des échantillons.
- Des teneurs anormales ont été constatées en hydrocarbure au droit des sondages 1 et 2.  
**G2 [HCT] (C10-C40) = 1110 mg/kg M.S..** Cette teneur est supérieure au seuil de **500 mg/kg M.S.** définissant les déchets inertes.
- Des teneurs anormales ont été constatées en HAP au droit des sondages 1 et 2.  
**G2 [HAP] = 76,31 mg/kg M.S..** Cette teneur est supérieure au seuil de **50 mg/kg M.S.** définissant les déchets inertes.
- On constate un enrichissement à plusieurs métaux, dont certains comme le Cadmium, le plomb et le Mercure sont toxiques, au droit des sondages 1 et 2. Ces enrichissements sont de l'ordre des fortes anomalies naturelles. Ils sont supposés d'origine anthropique.  
**G4 [Cadmium] = 2,73 mg/kg M.S**  
**G2 G3 G4 [Plomb] > 150 mg/kg M.S**  
**G1 G2 G3 G4 [Mercure] > 0,20 mg/kg M.S**  
**G1 G2 G3 G4 [cuivre] > 62 mg/kg M.S**

### III – Préconisations de la société BUREAU VERITAS

Dans le cadre de l'évaluation de la qualité environnementale des sols, la société BUREAU VERITAS avait proposé les recommandations suivantes :

- mettre en place un réseau piézométrique en amont et en aval hydraulique de la parcelle,
- réaliser un suivi sur la qualité des eaux souterraines,
- réaliser des investigations complémentaires pour déterminer l'étendu de la pollution.

Le cas échéant, le BUREAU VERITAS propose, conformément au guide de l'interprétation de l'État des Milieux (IEM) de :

- de réaliser un inventaire des usages de la nappe aux alentours du site,
- réaliser une évaluation quantitative du risque sanitaire,
- statuer sur la compatibilité de l'eau avec les usages qui en sont fait aux alentours du site.

#### **IV – Avis de l'inspection et propositions**

L'étude ne permet pas d'appréhender les éventuels risques sanitaires encourus par les usagers du centre de contrôle de véhicules lourds et les dispositions à mettre en place pour les maîtriser.

Ainsi, il convient compléter l'étude en réalisant une évaluation des risques sanitaires pour les usagers (travailleurs et visiteurs) du centre de contrôle de véhicules lourds. Cependant, l'inspection des installations classées n'a pas de légitimité à agir dans cette partie du dossier qui relèverait du code du travail.

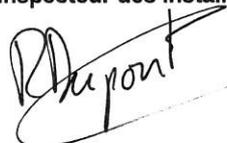
Par ailleurs, il est nécessaire, au titre des ICPE, de déterminer les limites de l'ensemble de la zone de remblais de déchets et de mettre en œuvre les préconisations du BUREAU VERITAS. Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de connaître l'étendue de la zone de remblais, qui s'étendrait au-delà des limites de propriété de la SCI GABRIENCES, de faire réaliser une étude par l'exploitant, qui est à ce jour inconnu, dans le cadre d'une cessation d'activité, afin d'appréhender précisément les impacts des remblais de déchets, de définir les travaux de réhabilitation du site remblayé et enfin de déterminer le type d'usage futur, conformément à l'article R 512-39-2 du code de l'environnement.

Cependant, l'étude ne permet pas de déterminer la personne physique ou morale qui a mis en œuvre ces remblais, dénommé par l'inspection "l'exploitant", afin de mettre à la charge de ce dernier, le financement de l'étude et les éventuels travaux de réhabilitation.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, de demander :

- à la SCI GABRIENCES de réaliser une évaluation des risques sanitaires, afin de vérifier la compatibilité du site en l'état avec le type d'usage actuel, l'exploitation d'un contrôle de véhicules lourds. Il conviendra d'informer les services compétents en matière de risque pour les travailleurs des résultats de cette dernière étude,
- au service compétent en matière d'investigation d'identifier, si possible, l'exploitant ou ses ayants droit. A ce titre, ce service pourra s'attacher le concours de la commune de Arveyres, afin d'accéder aux informations susceptibles d'éclairer cette affaire sur les conditions de mise en œuvre de ces remblais qui aurait eu lieu, selon l'historique de l'étude, de 1968 à 1970. Ces éléments pourraient contribuer à identifier l'exploitant qui, lorsqu'il sera connu, devra mettre en œuvre ses obligations, au titre des ICPE, telles que définis ci-dessus.

L'inspecteur des installations classées,



Matthieu DUPONT

PJ :  
Copie à :